RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS FACEBOOK

« Calendrier de l'Avent – Terra Ostra 2026 »

Article 1 – Organisateur

L'Établissement public industriel et commercial (EPIC) Terra Ostra, dont le siège social est situé au 37 avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny, à Gujan-Mestras, ci-après dénommé « l'Organisateur », organise un jeu-concours gratuit, sans obligation d'achat, intitulé « Calendrier de l'Avent – Terra Ostra 2026 ».

Le jeu se déroulera du **1er au 24 décembre 2026 inclus**, selon les modalités définies dans le présent règlement.

L'objectif du jeu est de faire découvrir ou redécouvrir le patrimoine, les lieux et les sites de la commune de Gujan-Mestras à travers une série de photographies publiées sur Facebook.

Le présent jeu n'est ni organisé, ni parrainé, ni associé à Facebook, Meta, Instagram, Google, Apple ou Microsoft. Ces sociétés ne pourront être tenues responsables de son organisation ou de son déroulement.

Article 2 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique âgée de 15 ans ou plus à la date de sa participation, résidant en France métropolitaine et disposant d'un compte Facebook personnel actif ainsi que d'un accès à Internet.

La participation est exclue pour les membres du personnel de Terra Ostra directement impliqués dans l'organisation du jeu, ainsi que pour les personnes ayant participé à sa conception ou à sa mise en œuvre et, le cas échéant, les personnes avec lesquelles elles sont liées lorsque cela est susceptible de compromettre l'impartialité du jeu.

Les participants mineurs doivent disposer de l'autorisation préalable de leur représentant légal pour participer. L'Organisateur se réserve le droit de demander un justificatif de cette autorisation et de refuser l'attribution d'un lot en cas d'absence de justificatif suffisant.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 3 – Modalités de participation

Le jeu se déroule exclusivement sur Facebook, sur les pages officielles suivantes :

- Office du Commerce et de l'Artisanat de Gujan-Mestras ;
- La Maison de l'Huître ;
- Office de Tourisme de Gujan-Mestras ;

Du 1er au 24 décembre 2026 inclus, excepté les week-ends, une photographie sera publiée chaque jour, à tour de rôle sur l'une des trois pages Facebook mentionnées ci-dessus. Chaque photographie présentera un détail ou un élément d'un lieu situé sur la commune de Gujan-Mestras.

Les publications seront mises en ligne chaque jour à 12h30 du lundi au vendredi. La page Facebook accueillant l'énigme changera également au fil des jours, selon un ordre établi par l'Organisateur.

Les participants sont invités à consulter régulièrement les trois pages Facebook afin de découvrir chaque nouvelle énigme et de ne manquer aucune occasion de participer.

Pour participer, l'utilisateur devra :

1. Disposer d'un compte Facebook personnel actif ;
2. Être abonné aux trois pages Facebook mentionnées ci-dessus ;
3. Consulter la publication du jour sur la page concernée ;
4. Publier, en commentaire sous cette publication, le nom exact du lieu représenté sur la photographie.

Seuls les commentaires publiés sous la publication officielle du jour seront pris en compte. Les réponses envoyées par message privé ou publiées sous une autre publication ne seront pas comptabilisées.

Une seule réponse par participant et par énigme sera retenue. En cas de réponses multiples d'un même participant, seule sa première réponse sera prise en compte.

La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Article 4 – Désignation des gagnants

Chaque jour, du 1er au 24 décembre 2026 inclus, excepté les week-ends, un gagnant sera désigné parmi les participants ayant correctement identifié le lieu représenté sur la photographie publiée ce jour-là.

Le gagnant sera le premier participant ayant publié la bonne réponse en commentaire sous la publication officielle du jour, selon l'ordre chronologique des commentaires affichés par Facebook et vérifiés par l'Organisateur.

La réponse devra correspondre précisément au nom du lieu recherché. L'Organisateur se réserve le droit d'apprécier la validité des réponses en cas d'erreur manifeste, d'ambiguïté ou de désignation inexacte du lieu.

En cas de réponses simultanées ou lorsque l'ordre chronologique ne peut être établi de manière fiable, l'Organisateur appliquera une méthode de départage objective et équitable, qui pourra notamment consister en un tirage au sort entre les participants concernés.

Si aucune réponse correcte n'est publiée au cours de la journée concernée, l'Organisateur pourra déclarer le jeu du jour sans gagnant.

Un participant ne pourra remporter qu'un seul lot pendant toute la durée du jeu. Si une personne ayant déjà remporté un lot fournit de nouveau la première bonne réponse, le gagnant suivant remplissant les conditions de participation sera retenu.

L'Organisateur vérifiera l'éligibilité du gagnant avant de confirmer l'attribution du lot en application du présent Règlement.

Article 5 – Lots mis en jeu

Le jeu est doté de 18 lots au total, à raison d'un lot par jour du 1er au 24 décembre inclus, excepté les week-ends.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contrepartie financière, aucun remboursement ni échange contre un autre lot.

L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer un lot indisponible par un lot de nature et de valeur équivalentes, sous réserve d'en informer les participants lorsque cela est nécessaire.

Chaque lot sera attribué au gagnant correspondant à la journée concernée, après vérification du respect des conditions de participation.

Article 6 – Information des gagnants et remise des lots

Les gagnants seront informés par l'Organisateur par un commentaire sous la publication concernée et/ou par message privé via la page Facebook ayant publié le jeu.

Ils devront prendre contact avec l'Organisateur dans un délai de **2 jours** à compter de l'annonce du résultat afin de convenir des modalités de retrait du lot.

Les lots seront à retirer, sur présentation d'un justificatif d'identité, à l'adresse suivante :

Office de Tourisme de Gujan-Mestras : 37 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny / 33470 Gujan-Mestras

Maison de l'Huître : Rue du Port de Larros / 33470 Gujan-Mestras

Les modalités de retrait pourront varier selon la nature du lot. Si plusieurs lieux de retrait sont proposés, ils seront communiqués individuellement aux gagnants.

Les lots devront être retirés au plus tard le **30 décembre 2026, du lundi au vendredi, excepté les jours fériés et durant les heures d'ouverture de l'Office de Tourisme et de la Maison d'l'Huître** . Passé ce délai, et après une éventuelle relance restée sans réponse, l'Organisateur pourra considérer que le gagnant renonce à son lot et attribuer celui-ci à un autre participant éligible, dans la mesure du possible. Lors du retrait, le gagnant devra présenter une pièce d'identité.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de la perte, du vol ou de la détérioration d'un lot après sa remise effective au gagnant. Aucun duplicata ni remplacement ne sera fourni en cas de perte ou de vol.

Article 7 – Fraude et exclusion

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire au respect du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude, fausse déclaration, utilisation abusive de plusieurs comptes ou participation ne respectant pas les conditions prévues pourra entraîner l'annulation de la participation concernée et, le cas échéant, le retrait du lot attribué.

L'Organisateur se réserve également le droit de ne pas attribuer un lot lorsque le participant désigné ne remplit pas les conditions d'éligibilité ou ne fournit pas les justificatifs raisonnablement nécessaires à la vérification de sa participation.

Toute décision d'exclusion devra reposer sur un motif objectif lié au non-respect du règlement.

Article 8 – Responsabilité de l'Organisateur

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable des difficultés techniques indépendantes de sa volonté affectant l'accès à Facebook, la publication des commentaires, leur affichage ou leur horodatage.

Il ne pourra pas non plus être tenu responsable d'une interruption ou d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de Facebook empêchant la participation au jeu.

En cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles rendant impossible le déroulement normal du jeu, l'Organisateur se réserve le droit de le modifier, de le reporter ou de l'annuler. Toute modification substantielle sera portée à la connaissance du public par les moyens de communication appropriés.

Article 9 – Données personnelles

Dans le cadre du jeu, l'Organisateur peut être amené à traiter certaines données personnelles des participants, notamment leur nom ou pseudonyme Facebook, les informations contenues dans leurs commentaires et, pour les gagnants, les informations strictement nécessaires à la remise des lots.

Ces données sont utilisées uniquement pour gérer les participations, désigner et contacter les gagnants, vérifier leur éligibilité et organiser la remise des lots.

Le traitement est effectué sur la base de la nécessité d'assurer la gestion du jeu et de l'exécution des modalités acceptées par les participants. Les données ne seront conservées que pendant la durée nécessaire à ces finalités, sous réserve des obligations légales applicables.

Les participants disposent, dans les conditions prévues par la réglementation applicable, de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et, lorsque cela est applicable, d'opposition au traitement de leurs données.

Pour exercer leurs droits ou obtenir des informations complémentaires, ils peuvent contacter l'Organisateur à l'adresse suivante : **jeanne.millet@terraostra.com**.

Ils disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Les informations complètes relatives au traitement des données personnelles, notamment l'identité du responsable de traitement, les durées de conservation et les modalités d'exercice des droits, sont disponibles auprès de l'Organisateur.

Article 10 – Consultation du règlement et contestations

Toute question relative au déroulement du jeu peut être adressée à l'Organisateur à l'adresse suivante : **jeanne.millet@terraostra.com**.

Toute contestation relative au jeu devra être formulée de bonne foi et dans un délai raisonnable après les faits concernés. L'Organisateur examinera les demandes au regard du présent règlement et de la réglementation applicable.

Le présent règlement est soumis au droit français.

Fait à Gujan-Mestras, le 23/10/2026.

Pour l'EPIC Terra Ostra,

Franck AVICE

Directeur de Terra Ostra